

JOURNAL

DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

Ce Journal est officiel pour tous les Actes administratifs qu'il contient. Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour un an et de 8 fr. pour 6 mois. On s'abonne à Montbrison, chez BERNARD, imprimeur libraire; à Roanne, chez DECHAUME et VERNAY, imprimeurs; à St.-Etienne, à St.-Chamond et à Rive-de-Gier, chez MM. les Directeurs des postes. Tout ce qui est relatif au journal doit être adressé, fr. de port, à M. TEZENAS fils, avocat, Rédacteur-Propriétaire, à Montbrison.

MONTBRISON, le 15 juin.

Plusieurs décharges d'artillerie et le son des cloches ont annoncé, samedi dernier à l'entrée de la nuit, la fête de la naissance et du baptême du Roi de Rome; et l'aurore du lendemain a été saluée par les mêmes signes de réjouissance. A huit heures du matin, la gendarmerie, la compagnie de réserve, la garde d'honneur et les portugais ont pris les armes. Les autorités constituées et tous les corps se sont réunis à l'hôtel de la préfecture, et se sont rendus, au son de la musique, à l'hôtel de ville, où a été dressé l'acte de mariage d'un ancien militaire rétiré du service avec une fille choisie par le conseil municipal et dotée par la ville. Le cortège est ensuite allé à l'église de N. D. où on a chanté une messe en musique, suivie du *Te deum*. MM. les conseillers de la Cour impériale de Lyon, qui se trouvoient à Montbrison, ont assisté à cette cérémonie.

M. le Préfet a donné un repas splendide, où il a réuni tous les fonctionnaires publics.

On avoit dressé, au-devant de l'hôtel de ville, un arc de triomphe élégamment décoré, sur lequel on a tiré, à neuf heures, un feu d'artifice. Il a été le signal d'une illumination générale. On a remarqué celle des édifices publics qui offroient le coup-d'œil le plus agréable. Plusieurs maisons particulières se sont aussi distinguées, et chacun à l'envi a contribué à augmenter l'éclat de cette fête et l'expression de la joie universelle.

— La Société épicurienne de Lyon a tenu, dimanche dernier, sa séance du mois de juin. Tous les membres, et plusieurs autres personnes invitées au banquet, ont payé par d'agréables productions leur tribut d'hommages au prince impérial et à ses augustes parents. Le défaut d'espace nous empêche de citer les pièces intéressantes qui ont été lues et applaudies dans cette assemblée. On a remarqué une ode pleine de verve, de M. Monperlier, jeune poète dont les productions décèlent de jour en jour plus de talent.

— Nous avons reçu des lettres de divers points du département, qui toutes contiennent des détails sur la fête du Roi de Rome, et annoncent qu'elle a été célébrée avec enthousiasme. Les plus petites communes ont rivalisé de zèle pour prouver que cet heureux événement a été partout vivement senti et apprécié. — A St.-Médard, le père de M. Artaud-de-la-Ferrière, maire de cette commune, et l'un des députés de la ville de Lyon, a voulu marquer ce jour par un spectacle extraordinaire. Un ballon est parti des jardins du château, sur les cinq heures du soir, avec cette inscription en lettres d'or : *Vive le Roi de Rome!* Les habitants de St.-Médard et des communes environnantes, qui s'étoient réunis en foule pour jouir de ce superbe coup-d'œil, ont suivi des yeux le ballon, qui s'est élevé majestueusement dans les airs, aux cris mille fois répétés : *Vive le Roi de Rome!*

— MM. les conseillers Ravier-de-Magny et Morel-de-Rambion, et M. le conseiller auditeur Achard-James, sont arrivés en cette ville la semaine dernière, pour tenir les assises. L'ouverture de la session a eu lieu lundi, à huit heures du matin. MM. de Pommerol, président, et Durand, vice-président du tribunal civil, se sont réunis à MM. les conseillers pour former la Cour. M. Ravier-de-Magny a prononcé un discours sur l'administration de la justice criminelle, dans lequel il a fait ressortir tous les avantages qui naissent de l'institution des Cours d'assises. Ce discours, où une érudition peu commune s'allioit à tous les charmes de l'éloquence, a été entendu avec un vif intérêt par une assemblée nombreuse et brillante, embellie par la présence d'un grand nombre de dames. M. de Bioude, procureur impérial criminel, a pris la parole après M. de Magny, et a ainsi prolongé le plaisir des spectateurs. La Cour s'est ensuite occupée du jugement de plusieurs affaires, parmi lesquelles on en a remarqué de très-importantes.

— M. Berenger, inspecteur de l'académie de Lyon, membre de l'Institut et de plusieurs autres sociétés savantes et littéraires, est arrivé dans cette ville mardi dernier. Cet homme de lettres estimable, qui s'est consacré à l'enseignement dès sa plus tendre jeunesse, a été professeur à N. D. de Grâce, célèbre maison de l'oratoire, à 3 lieues de Montbrison. Il est auteur d'un grand nombre d'ouvrages en vers et en prose, où la raison, la morale et le talent se trouvent réunis. Les plus connus sont *la Morale en action*, *les Soirées provençales*, un recueil de fables pour la jeunesse, etc.

— Le tonnerre est tombé mercredi à Montbrison, sur la maison de M. Despéricions, questeur du Corps législatif. Il a borné ses ravages à la chute d'une cheminée, et heureusement personne n'a été blessé.

— Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement positif sur le météore lumineux qui a été aperçu à Montbrison et dans divers autres lieux.

— Les chaleurs excessives qui ont régné pendant quelques jours dans nos contrées ont tellement avancé la maturité des bleds, qu'on a déjà commencé la moisson dans plusieurs communes de l'arrondissement de Montbrison.

Grains de santé du docteur Franck.

Le dépôt des boîtes des grains de santé du docteur Franck est à Paris, rue d'Antin, n.° 10, et dans les départements, chez les directeurs de la poste. Cet excellent remède est un purgatif sans mauvais goût ni odeur : il est aisé d'en connoître les bonnes propriétés, en s'adressant aux bureaux des postes aux lettres, où l'on distribue *gratis* le prospectus. Un avis du Conseil d'Etat, approuvé par S. M. le 9 avril dernier, consolide la vente de ce médicament.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Saisie immobilière. — Une maison, dont, 1. le rez-de-chaussée est composé d'une cuisine et d'un cabinet ayant chacun une fenêtre donnant sur la rue dite du Trèves; la porte principale d'entrée ayant également son ouverture sur ladite rue; d'une alcove construite dans la cuisine, et derrière ladite cuisine, d'une écurie ou boutique qui contient un escalier en bois pour desservir les appartemens supérieurs, et prend son entrée tant par une allée ou corridor, dont la porte donne aussi sur la rue du Trèves, que par une petite porte communicant à la cuisine; 2. le premier étage est divisé, dès les paliers d'icelui, en une espèce de vestibule formant une chambre qui a une fenêtre donnant sur une cour et un jardin dépendans de ladite maison, et en deux grandes chambres ayant ensemble quatre fenêtres donnant sur ladite rue du Trèves; 3. et le second et dernier étage, comprenant toute l'étendue superficielle de la maison, est distribué en greniers; 2. et une petite cour et un jardin à la suite de l'écurie ou boutique ci-dessus désignés. Tous lesquels maison, cour et jardin, contigus, de la contenance d'environ vingt-cinq ares, situés en la commune de Panissières, canton de Feurs, arrondissement du Montbrison, département de la Loire, appartiennent à Jean-Claude Lacand, propriétaire et marchand, demeurant commune de Panissières, par qui la maison et la cour sont habitées et le jardin cultivé. Ils ont été saisis au préjudice dudit Lacand, à la requête de Marguerite Fougerouse, veuve Chalard, marchande, demeurant à Montbrison, par procès-verbal de l'huissier Giraud, du vingt-un mai mil huit cent onze, visé par M. Charle, adjoint du maire de la commune de Panissières, et le Sr. Chazelle, greffier de la justice de paix du canton de Feurs, auxquels copies du procès-verbal ont été remises le même jour. Le susdit procès-verbal, enregistré à Montbrison le vingt-quatre mai, a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques et au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison le vingt-huit dudit mois de mai, et le quatre juin mil huit cent onze. — La première publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles sus-désignés, aura lieu à l'audience dudit tribunal le samedi, vingt-sept juillet mil huit cent onze, 9 heures du matin. — Me. Relave, licencié en droit, avoué près le susdit tribunal, demeurant à Montbrison, cloître Notre-Dame, n.º 7, est chargé d'occuper pour la saisissante, qui a élu domicile en son étude.

Saisie immobilière. — 1. Une terre de la contenance d'environ soixante ares; 2. un pré de la contenance environ de quinze ares; 3. une autre terre appelé les Rameaux, de la contenance de quarante-deux ares treize centiares; 4. une autre terre faisant autrefois partie de celle appelée Grande-Terre, de la contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares cinquante-huit centiares; 5. un pré de la contenance de cinquante-sept ares quarante-cinq centiares, faisant autrefois partie du pré appelé Grand-Pré. Lesdits immeubles situés au lieu des Granges-Neuves, commune de Chevrières, canton de Chazelles-sur-Lyon, arrondissement de Montbrison, département de la Loire. 6. Une maison de la longueur de dix mètres environ, sur cinq de largeur et quatre mètres deux cent cinquante millimètres de hauteur, consistant en une cuisine et une boutique au rez-de-chaussée, grenier au-dessus, et un petit jardin contigu; 7. un bois taillis de la contenance d'environ quarante-cinq ares; 8. un pré appelé Planchette, de la contenance d'environ un hectare soixante ares; 9. une terre appelée Planchette, de la contenance d'un hectare. Ces quatre derniers articles situés au lieu de Relave et aux environs, même commune de Chevrières. Tous lesquels immeubles sont occupés et cultivés, savoir: les deux premiers articles par Gabriel Nesme; le troisième par Etienne Séon, de Chevrières, fermier; les quatrième et cinquième par la veuve Nesme, mais ne sont pas cultivés. Et les quatre autres sont occupés par Jean-Pierre Basson, du lieu de Relave, commune de Chevrières, fermier d'iceux. Sur laquelle veuve Nesme, propriétaire, demeurant au lieu des Granges-Vieilles, commune dudit Chevrières, lesdits immeubles ont été saisis par procès-verbal de l'huissier Deveaux, du vingt-sept mai mil huit cent onze, dûment enregistré; transcrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Montbrison, le vingt-huit mai mil huit cent onze, et au greffe du tribunal civil de première instance dudit arrondissement de Montbrison, le quatre juin mil huit cent onze. Le tout à la requête du Sr. Benoît Montagnon, huissier impérial, demeurant en la ville de St.-Galmier. Une copie entière de cette saisie a été remise à M. Pipon, adjoint du maire de la commune de Chevrières; et une autre à M. Forissier, juge de paix du canton de Chazelles-sur-Lyon, le greffier ne pouvant signer. La vente est poursuivie, à la requête dudit Sr. Montagnon, au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, département de la Loire. — La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience de la première chambre dudit tribunal séant audit Montbrison, place de l'hôtel de ville, le vendredi, vingt-six juillet mil huit cent onze, neuf heures du matin. — Me. Philippe-Marie Dulac neveu, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, demeurant audit Montbrison, place du marché, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Saisie immobilière. — 1. Un corps de bâtimeus, situé au lieu de Coureau, consistant, en cuisine, chambre, cave, cour, écuries, grange, fenil, bangar et jardin contigu, contenant en tout environ cinq ares; 2. une terre appelée les Nizay, contenant environ cinq ares; 3. autre terre appelée Rochery, contenant environ trente-cinq ares; 4. une autre terre appelée aussi Rochery, contenant environ vingt-trois ares; 5. une autre terre appelée Pré-Brunaud, contenant environ cinquante ares; 6. autre terre appelée Montchanchet, contenant environ quarante ares; 7. terre et pré appelés les Evaux, contenant en tout trente-cinq ares; 8. un pâquier et terre appelés les Echassaires, contenant environ quatre-vingt-dix ares; 9. un pré appelé le Brachet, contenant environ quinze ares; 10. autre

pré appelé le Rivet, contenant environ quinze ares; 11. un bois pin appelé les Passans, contenant environ quarante ares; 12. une terre et pâquier appelés la Cassaire, contenant environ cinquante ares; 13. et enfin sa portion des communaux, appelés la Montagne-de-Coureau, les Narses et le Champ-de-la-Clef, possédés par indivis entre les habitans de la commune de St.-Bonnet-le-Coureau. Tous lesquels immeubles, situés en la commune de St.-Bonnet-le-Coureau, canton de St.-George-en-Couzan, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, appartenant à Pierre Masson, propriétaire cultivateur, demeurant au lieu de Coureau, commune de St.-Bonnet-le-Coureau, sont occupés et cultivés par ledit Masson, sur lequel la saisie en a été faite par exploit de Cantal, huissier, en date du sept mai mil huit cent onze, dûment enregistré, à la requête de Claudine Faure, fille majeure, demeurant à Montbrison. Une copie de la saisie a été remise à M. Giraud, adjoint du maire de la commune de St.-Bonnet-le-Coureau; et une autre copie à M. Peyton, greffier de la justice de paix du canton de St.-George-en-Couzan, qui tous les deux ont visé l'original. Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Montbrison, le treize mai mil huit cent onze. Pareille transcription a aussi été faite au greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le vingt-sept du même mois. — La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le vendredi, vingt-six juillet mil huit cent onze, dix heures du matin. — Me. Barbant, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, y demeurant, Rue-Neuve, n.º 40, occupera pour la poursuivante.

Saisie immobilière. — 1. Une maison, située au port des Giraudières, commune de St.-Rambert-sur-Loire, arrondissement de Montbrison, de la contenance d'environ soixante-huit déciares, composé d'une cuisine, un grenier au-dessus et une cave au-dessous; 2. une vigne, située sous le port du Guéret, commune de St.-Rambert-sur-Loire, de la contenance d'environ dix-neuf ares. Lesdits immeubles, situés en la commune de St.-Rambert, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, appartiennent à Louis Poignard, marchand fabricant de bateaux, demeurant au lieu du Port, commune de St.-Rambert, arrondissement de Montbrison, et sont occupés et cultivés par lui ou les siens. La saisie en a été faite sur ledit Poignard, à la requête de François Beraud, propriétaire, demeurant à St.-Anthelme, département du Puy-de-Dôme, le trente janvier mil huit cent onze, par exploit de Vial, huissier. Une copie de l'exploit de saisie a été laissée à M. Choyin, greffier de la justice de paix du canton de St.-Rambert, qui a visé l'original; une semblable copie a été laissée à M. Javelle, maire de ladite commune de St.-Rambert, qui a visé l'original. Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de Montbrison, le cinq février mil huit cent onze; pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le treize février mil huit cent onze. — L'adjudication préparatoire a été prononcée le cinq juin mil huit cent onze, en faveur du poursuivant, sur la mise à prix de trois cents francs, par lui faite. — L'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le mercredi, sept août mil huit cent onze, dix heures du matin. — Me. Louis Favrot, avoué près le susdit tribunal civil de Montbrison, y demeurant, Rue-Neuve, n.º 34, occupera pour le poursuivant.

Vente judiciaire de plusieurs immeubles, situés en la commune de St.-Romain-le-Puy, canton de St.-Rambert, arrondissement de Montbrison, venant de la succession d'André Peinturier, à son décès propriétaire, demeurant en ladite commune de St.-Romain-le-Puy. 1. Une petite maison située au bourg de St.-Romain-le-Puy, ayant six mètres de longueur sur cinq de largeur; 2. un petit jardin situé dans le bourg de St.-Romain, contenant une perche; 3. un pré appelé Cottarel, situé en la prairie de Gouttellan, commune de Sury, contenant quatre-vingt-seize perches six mètres; 4. une terre varenne appelée les Sues, contenant un arpent soixante-quatre perches cinquante-trois mètres; 5. autre terre varenne appelée les Plats, contenant quatre-vingt-douze perches cinquante-deux mètres; 6. un tènement d'autre varenne, appelée aussi les Plats, contenant trois arpens vingt-cinq perches quatre-vingt-deux mètres; 7. autre terre du même nom, attenante à la précédente, contenant soixante-quinze perches quatre-vingt-douze mètres; 8. autre terre appelée Jean-Gros, contenant quarante-cinq perches sept mètres; 9. une vigne située au territoire de Terlan, contenant cinquante-trois perches soixante-dix-sept mètres; 10. une autre vigne située au même territoire, contenant trente-trois perches vingt-un mètres; 11. une terre fromentale appelée le Ruisseau-de-Mouchereau, contenant un arpent quarante-deux perches trente-cinq mètres; 12. autre terre fromentale appelée la Croix-verte, contenant un arpent soixante perches quatorze mètres; 13. une terre varenne appelée le Chemin-de-St.-George, contenant quatre-vingt-quatorze perches quatre-vingt-dix mètres; 14. une vigne située au territoire du Petit-Terlan, contenant vingt-deux perches soixante-dix-sept mètres; 15. un tènement de terre et champ, appelé la Sapine, contenant deux arpens soixante perches quatre-vingt-dix-sept mètres; 16. une terre appelée le Somat, contenant soixante-douze perches soixante-quinze mètres; 17. une terre varenne appelée les Plantiers, contenant quatre-vingt-trois perches trois mètres; 18. autre terre varenne du même nom, contenant un arpent cinquante-trois perches quarante-deux mètres; 19. autre terre varenne appelée aussi les Plantiers, contenant soixante-douze perches soixante-quinze mètres; 20. autre terre varenne du même nom, contenant un arpent onze perches cinquante mètres; 21. un tènement de terre, champ et pâture, appelé aussi les Plantiers, contenant, savoir en terre deux arpens soixante-seize perches quarante mètres, et en champ et pâture trente perches quatre-vingt-quatre mètres; 22. une petite terre varenne, du même nom, contenant quarante perches trente-trois mètres; 23. un tènement de terre varenne appelée les Grandes-Mar-

guerites, contenant trois arpens trente-deux perches quinze mètres; 24. autre terre du même nom, contenant un arpent soixante-neuf perches soixante-trois mètres; 25. et enfin un tènement de terre et pâquier, appelé aussi les Grandes-Marguerites, contenant savoir: en terre un arpent une perche vingt-deux mètres, et en pâquier soixante-onze perches dix-sept mètres. Cette vente est poursuivie à la diligence de Pierre Peinturier, tuteur de Marie Peinturier sa sœur, fille de défunt André Peinturier, en présence de Pierre Deleure, subrogé tuteur, tous propriétaires cultivateurs, demeurans en la commune de St.-Romain-le-Puy. Me. Laforest, notaire impérial, demeurant à Sury, a été commis par le tribunal civil de Montbrison, pour effectuer cette vente: il a entre ses mains le cahier des charges et la désignation des immeubles à vendre. — L'adjudication préparatoire a eu lieu le neuf juin mil huit cent onze. — L'adjudication définitive aura lieu le dimanche, 30 juin 1811, dix heures du matin, en l'étude dudit Me. Laforest, notaire à Sury. — Me. Barbant, avoué près le tribunal de Montbrison, y demeurant, occupe pour le poursuivant.

Vente judiciaire. — On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le dimanche, vingt-six mai 1811, il a été procédé, devant Me. Coste, notaire aux Salles, en son étude, en ladite commune des Salles, à l'adjudication préparatoire, sur publications, de bâtimens, jardin, pré et terre appartenant aux enfans mineurs, de feu Me. Benoît Rolle, à son décès, notaire, demeurant en la commune de Noirétable, à la requête de dame Jeanne Rodde, veuve dudit Me. Rolle, tutrice de leurs enfans mineurs, ayant pour avoué Me. Philippe-Marie Dulac neveu, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, y demeurant, place du marché; en présence de Sr. Antoine Rolle, marchand drapier, demeurant en la commune de Champoly, subrogé tuteur desdits enfans mineurs Rolle; en vertu du jugement d'homologation d'avis de parens, rendu au tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le quinze mars mil huit cent onze, dûment enregistré. Lesquels biens sont situés en la commune de Noirétable, canton du même nom, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, et consistent: 1. en une maison de maître de l'étendue superficielle de deux ares quatre-vingt-cinq centiares; 2. un jardin y attenant, de la contenance de vingt-trois ares soixante-cinq centiares; 3. une grange, fournil, buanderie et basse-cour, de l'étendue superficielle de quatre ares et dix-huit centiares; 4. une prairie de la contenance de deux hectares cinquante ares et cinquante-cinq centiares; 5. et enfin, une terre appelée des Fours, de la contenance de quarante-cinq ares quatre-vingt-quatorze centiares. Lesquels immeubles situés au bourg de Noirétable, et joignant la grande route de Lyon à Bordeaux, ont été estimés par le Sr. Justamont, expert, nommé par ledit jugement d'homologation, à vingt-trois mille sept cent dix francs. — L'adjudication définitive aura lieu le dimanche, trente juin mil huit cent onze, sur les dix heures du matin, en l'étude dudit Me. Coste, sur la somme de vingt-trois mille sept cent dix francs, montant de l'estimation. — S'adresser audit Me. Coste, en l'étude duquel a été déposé le cahier des charges.

Saisie immobilière. — 1. Une maison située au lieu de la Marq, commune de St.-Marcellin, composée de cellier, galetas au-dessus, grange, écurie, fenil et basse-cour, le tout contigu, contenant environ un are soixante-cinq centiares; 2. une terre située au même lieu, contenant environ douze ares vingt-cinq centiares; 3. un jardin contigu à la terre et situé au même lieu, de la contenance d'environ deux ares cinquante-six centiares; 4. une vigne située au vignoble des Annets, de la contenance d'environ trente-trois ares; 5. et enfin une autre vigne située au même vignoble, de la contenance d'environ trente-un ares. Tous ces immeubles, situés en la commune de St.-Marcellin, sont occupés et cultivés par Antoinette Chalus, veuve de Jean Pouillon, tutrice de leurs enfans, sur laquelle ils ont été saisis en cette qualité, par exploit de Derivod, huissier, le vingt-un décembre mil huit cent dix, à la requête d'Etienne Badel, propriétaire, demeurant au lieu de Diele, commune de Périgneux. Copie de la saisie a été donnée à M. Boyer-Dumoncel, maire de la commune de St.-Marcellin: pareille copie a aussi été donnée le jour de la saisie au Sr. Chovin, greffier de la justice de paix du canton de St.-Rambert, et tous deux ont visé l'original. Ladite saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de Montbrison le vingt-quatre décembre dernier; pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance le trois janvier aussi dernier. — L'adjudication définitive se fera le seize août mil huit cent onze, en l'audience du tribunal civil de Montbrison, sur les dix heures du matin, sur la somme de quatre cents francs, montant de l'adjudication préparatoire qui a eu lieu le sept juin mil huit cent onze, en l'audience des criées du même tribunal. — Me. Ardaillon, avoué, est chargé d'occuper pour le poursuivant.

Saisie immobilière. — 1. Un corps de bâtimens, situé au lieu de Nermond, consistant en maison d'habitation, cour, grange, écurie, fenil et aisances, contenant environ trois ares; 2. une terre située aux Traverses, contenant environ trois ares; 3. un pâquier et pré situés aux Combès, contenant environ trente-deux ares; 4. un pâquier situé aux Saignes, contenant environ quarante-trois ares; 5. une terre située aux Heurs-des-Mures, contenant environ trois ares; 6. un pâquier contenant environ trois ares, situé sous la maison; 7. une terre appelée les Veaux, contenant environ douze ares; 8. autre terre située à la Spéry, contenant environ neuf ares; 9. un pré situé audit lieu de la Spéry, contenant environ quinze ares; 10. une terre située au lieu de la Pra, contenant environ vingt-deux ares; 11. autre terre appelée le Pin, contenant 30 ares; 12. autre terre appelée la Font-Thomas ou le Pin, contenant 1 hectare 12 ares; 13. une terre située au territoire du But, contenant vingt-six ares; 14. un pâquier situé à la Font-Thomas, contenant environ vingt ares; 15. une terre située au territoire de la Pra, contenant quatre-vingt-dix ares; 16. une terre située au Champ-de-la-Clef, contenant environ quatre-vingt dix ares; 17. autre terre

et champ, au lieu de la Chira, contenant environ vingt-trois ares; 18. autre terre située aux Murettes, contenant environ trente ares; 19. un pré situé au lieu de la Goutte, contenant environ soixante ares; 20. autre pré situé audit lieu de la Goutte, contenant environ quatorze ares; 21. autre pré situé au lieu de la Côte, contenant environ vingt ares; 22. seize ares de bois sapin, situé au lieu de Regardière; 23. autre bois sapin situé au même lieu, contenant environ vingt-six ares; 24. sa portion des communaux, appelés le Champ-de-la-Clef, les Narses et la Montagne-de-Coureau, possédés par indivis entre les habitans de la commune de St.-Bonnet-le-Coureau; 25. un petit jardin, situé aux Mures, contenant deux ares; 26. une terre contenant quatre-vingt ares, appelée la Matinée; 27. et enfin un bois appelé les Narses-d'Arbres, contenant trente ares. Tous lesquels immeubles, situés en la commune de St.-Bonnet-le-Coureau, canton de St.-George-en-Couzan, arrondissement de Montbrison, département de la Loire, appartenant à Mathieu Carton, propriétaire cultivateur, demeurant au lieu de Nermond, commune de St.-Bonnet-le-Coureau, sont occupés et cultivés par ledit Carton, sur lequel la saisie en a été faite par exploit de Farjot, huissier, en date des huit et neuf mai mil huit cent onze, enregistré, à la requête de Jean Giraudier, marchand chapelier, demeurant en la commune de St.-Bonnet-le-Château, arrondissement de Montbrison. Une copie de la saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de la justice de paix du canton de St.-George-en-Couzan; et une autre copie à M. Boeffe, maire de la commune de St.-Bonnet-le-Coureau, qui tous les deux ont visé l'original. Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Montbrison, le treize mai mil huit cent onze. Pareille transcription a aussi été faite au greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, le vingt-sept du même mois. — La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le vendredi, vingt-six juillet mil huit cent onze, dix heures du matin. — Me. Barbant, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Montbrison, y demeurant, Rue-Neuve, n.º 40, occupera pour le poursuivant.

Saisie immobilière. — Le public est prévenu que par procès-verbaux de l'huissier Champallier, des 9, 11 et 12 mars 1811, enregistrés le 23, transcrits au bureau des hypothèques le 16, et au greffe du tribunal civil le 26 du même mois; à la requête de Sr. François Eraud, propriétaire et maire, demeurant à Bœuf, qui a constitué pour son avoué Me. Antoine Pagnon, avoué licencié, demeurant à St.-Etienne, Rue-Neuve; il a été procédé, au préjudice de Jean-Pierre, Jean-François Oriol, Mathieu Matrat, Françoise Barnon sa femme, veuve en premières noces de Jean-Baptiste Oriol, co-tuteur et tutrice des enfans mineurs de ce dernier, Mathieu Girodet, Jeanne-Marie Oriol, sa femme, propriétaires en la commune de Colombiers; de Jean-Marie-Maurice Oriol, cultivateur en celle de St.-Julien-Molin-Molette; d'Antoine Linossier, Madelaine Oriol sa femme, et Jean-Claude Oriol, aussi cultivateurs en la commune de Graix; de Gabriel Fulchiron et Marie-Anne Oriol sa femme, propriétaires en celle de Valbenoîte, et de Jean Seyve et Marguerite Oriol sa femme, cultivateurs à Rochetaillée, tous cohéritiers de Jean Oriol, à la saisie immobilière de deux domaines situés l'un au lieu de Vernay, l'autre au lieu des Arbodes, commune de Colombiers, arrondissement de St.-Etienne, et dont suit le détail. — **Domaine de Vernay.** — 1. Deux maisons d'habitation, caves, écuries, grange, fenil, hangar, rues et aisances, un jardin clos de murs, un petit pré, un autre pré dit le Grand-Pré, un autre pré dit le Pré-Nouvel, une grande terre appelée Loche, le tout contigu, et contenant en bâtimens ou aisances vingt-quatre ares, en jardin huit ares et demi, en pré quatre cent quatre-vingt-dix ares, et en terre cent quarante-deux ares; 2. un tènement dit les Blaches-d'Aveyre, composé de deux cent quatre-vingt-neuf ares de terres, trois cent quatre-vingt-quinze ares bois fayard, et cent vingt ares champ; 3. une terre sous le chemin, contenant quatre cent vingt-quatre ares; 4. un pâtural dit des Bœufs, de deux cent quatre-vingt-douze ares, et une terre contiguë de trois ares et demi; 5. un grand tènement au-dessus des bâtimens, composé de trois cent quarante-six ares de terres, de deux cent quatre ares champs, et de deux cent un ares bois fayard; 6. un tènement de champs et rompus, contenant trois cent cinquante-deux ares; 7. un autre tènement appelé Cayre, consistant en une maison ou loge et jardin de deux ares et demi de superficie; en deux cent soixante-cinq ares de terres, en quatorze ares et demi de pré, et cent cinquante-cinq ares de champs; 8. un autre tènement composé de champêtres et rochers, appelés Gouty, contenant deux cent quatre ares, et d'un pâtural appelé Peyraune, contenant cent onze ares; 9. une scie à eau et un pré, appelé Pré-Neuf, contenant ensemble cent cinquante-un ares; 10. une maison et jardin contenant un are et demi, un pré contigu contenant vingt-un ares et demi, une terre aussi contiguë, contenant neuf ares et demi, et un champêtre attenant contenant quarante-cinq ares; 11. un tènement composé de trois cents ares de champêtres, et de sept cents ares de bois pin et hêtre; 12. un autre tènement consistant en un pré appelé Fogeat, de soixante-cinq ares, en un autre pré appelé Leyga-de-Pallier, de cinquante-un ares et demi, et en un pâtural dit des Bœufs, de quatre-vingt-douze ares et demi; 13. un grand tènement appelé du Clozel, composé d'une scie et moulin et d'un pré contenant trois cent trente-quatre ares, d'un champêtre et pinées contenant deux mille cinq cent trente-trois ares, d'une terre contenant trois cent soixante ares; 14. un autre grand tènement appelé le Grand-Bois, comprenant onze mille cinq cent cinquante-un ares de bois sapin, onze cent soixante-quinze ares de bois pin, trois cent soixante-dix-sept ares de bois fayard et pinées, treize cent soixante-six ares de champêtres, deux cent quatre-vingt-quinze ares de pré avec scies, maison de scieur, jardin, petits prés, pâturaux et champs de soixante-onze ares de superficie; 15. un pré appelé le Grand-Pré-de-Giraudet, contenant cent soixante ares; 16. un petit pré ap-

appelé la Côté, contenant quatorze ares et demi; 17. un autre pré appelé Chambonneaux, contenant trente-quatre ares 4 cinquièmes; 18. un autre pré appelé Bourianne, contenant quatre-vingt-dix ares un tiers. Tous ces immeubles sont exploités concurremment par Jean-Pierre et Jean-François Oriol, prénommés. — *Domaine des Arbodes.* — 1. Une maison d'habitation, grange, écurie, fenil, jardin, sur une superficie de quinze ares, un pré contigu de vingt-quatre ares, et deux terres aussi attenantes de cent soixante-huit ares et demi; 2. un tènement composé d'un pré appelé le Grand-Pré, contenant trois cent onze ares, d'une terre contenant quatre cent vingt-huit ares, d'un bois fayard dit la Côte-Chaude, contenant vingt-deux ares, et d'un champêtre contenant vingt-un ares; 3. un grand tènement appelé la Peyranne, consistant en quatre cent soixante-dix-huit ares de champs, cent cinquante-neuf ares de terres, deux cent huit ares de bois fayard et bouleaux, et cent quarante-six ares de pré; 4. un autre tènement comprenant neuf cent dix-sept ares de champêtres et bruyères, mille cinquante-huit ares de bois pin, mille vingt-neuf ares de bois fayard, et cent soixante-un ares de terres. Ces immeubles sont exploités par les mariés Matrat et Darnon, déjà nommés. Copie de la saisie de ces immeubles a été laissée à M. Courbon, maire de Colombiers, et au Sr. Dumas, greffier de la justice de paix de Bourg-Argental. — La première publication du cahier des charges, pour la vente des biens saisis, a eu lieu en l'audience du tribunal civil de St.-Etienne, le jeudi, seize mai mil huit cent onze, à dix heures du matin et suivantes. — L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience du même tribunal, le jeudi, 27 juin 1811, heures sus-indiquées, sur la mise à prix faite par le poursuivant, savoir: du premier lot composé des dix-huit premiers articles à quarante mille francs, et du second lot composé de quatre articles, formant le domaine des Arbodes, à six mille francs.

Saisie immobilière. — Par procès-verbal de l'huissier Saunier, en date des dix-neuf et vingt novembre mil huit cent dix, enregistré le vingt-deux, visé, et successivement transcrit au bureau des hypothèques et au greffe du tribunal civil de St.-Etienne, les vingt-huit du même mois et trois décembre suivant; à la requête de M. Paul-Magloire Durand-Brechignac, négociant, demeurant à St.-Etienne, grande place, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me. Pierre-Michel Terme, licencié en droit et avoué, domicilié à St.-Etienne, rue de Roanne; il a été procédé, au préjudice des Srs Jean-Antoine Chorel et Aimé Chorel, père et fils, marchands et propriétaires, demeurant au lieu d'Albuzy, commune de St.-Christo-en-Jarret, à la saisie réelle, d'une maison de maître composée de trois pièces au rez-de-chaussée, de trois chambres au-dessus et d'un grenier; d'une basse-cour au-devant de ladite maison; d'un corps de bâtimens d'exploitation et jardin pour le granger, suel, hangar, grange, écurie, planil et aisances; d'un pré appelé Courtiat, de la contenance le tout de trois cent vingt ares; d'une terre et bois appelés Garennes, contenant en terre six cent soixante-quinze ares, et en bois cent quarante-cinq ares environ; d'une autre terre et bois appelés la Sourlière, et d'une petite terre appelée Montet, de la contenance en terre de cinq cent cinquante-cinq ares, et en bois de trois cent cinquante-cinq ares; le tout contigu et ne forme qu'un seul tènement; 2. un grand jardin clos de murs, contenant trente-quatre ares; 3. une terre appelée Joannièrre, de la contenance d'environ soixante-six ares; 4. un pré de la contenance de six cent quatre-vingt-un ares environ; 5. une terre et bois appelés, savoir: la terre, la Croze, et le bois, des Plantes, de la contenance en terre de cent cinquante-cinq ares, et en bois de quatre-vingt-quatorze ares; 6. une terre appelée Crêt-Magal, de la contenance d'environ sept cents ares; 7. un tènement de terres et pré, de la contenance la terre appelée la Vigne, de deux cents ares; la terre appelée de la Bertassière, de quatre-vingts ares, et le pré de dix-huit ares; 8. un autre tènement de terre et bois, appelé la Bertassière, contenant en terre un arpent quinze perches ou cinq mille neuf cent soixante dix-sept mètres; et en bois environ deux arpens ou dix mille deux cent sept mètres. Tous lesquels immeubles sont situés au lieu d'Albuzy, commune de St.-Christo-en-Jarret, arrondissement de St.-Etienne, et sont occupés et exploités par lesdits Jean-Antoine et Aimé Chorel père et fils. Copies de ladite saisie ont été laissées à M. Mazenod, maire de ladite commune de St.-Christo-en-Jarret, et à M. Girard fils, greffier de la justice de paix du canton de St.-Héand, qui ont visé l'original. — Ensuite du renvoi prononcé à l'audience du 30 mai dernier, l'adjudication définitive aura lieu en l'audience du tribunal civil de St.-Etienne, le jeudi, vingt-sept juin mil huit cent onze, dix heures du matin et suivantes, au palais de justice ordinaire, à la diligence de Clément Martourey, négociant, demeurant à St.-Chamond, subrogé à la poursuite par jugement dudit jour, trente mai. — Me. Etienne Peyret, avoué licencié, demeurant à St.-Etienne, a été constitué pour le nouveau poursuivant.

Saisie immobilière. — Par procès-verbal de l'huissier Saunier, en date du premier février mil huit cent onze, visé, enregistré le quatre dudit, et successivement transcrit au bureau des hypothèques et au greffe du tribunal civil de St.-Etienne, les vingt-deux mai et premier juin suivants, à la requête de S. Aimé Gautier, propriétaire, demeurant aux lieux et commune de Rive-de-Gier, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Pierre-Michel Terme, licencié en droit et avoué, demeurant à St.-Etienne, rue de Roanne, il a été procédé, au préjudice de Benoît Cornillon, vigneron, et de Marie Fulchiron son épouse, demeurant aux lieux et commune de St.-Genis-Terre-Noire, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés: 1. Une vigne située au territoire de la Montagne-de-Feu, commune de St.-Genis-Terre-Noire, de la contenance d'environ treize ares cinquante centiares; 2. une terre ci-devant pré, située

au même lieu, contenant environ treize ares. Lesquels immeubles, qui sont exploités par les mariés Cornillon et Fulchiron, saisis, sont situés dans la commune de St.-Genis-Terre-Noire, arrondissement de St.-Etienne, département de la Loire. Copies de ladite saisie réelle ont été laissées à M. Bonnard, maire de la commune de St.-Genis-Terre-Noire, et à M. Mortier, greffier de la justice de paix du canton de Rive-de-Gier, qui ont visé l'original. — La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil séant à St.-Etienne, le jeudi, premier août mil huit cent onze, à dix heures du matin et suivantes, à l'auditoire accoutumé, palais de justice, rue des Ursules.

Revente sur folle enchère et par licitation. — Une maison et jardin situés au bourg et commune de St.-Genest-Malifaux, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire; la maison est composée d'un rez-de-chaussée, de deux appartemens avec un corridor communiquant au jardin, d'une chambre assez vaste, comprenant le dessus des deux appartemens et du corridor; enfin d'un grenier sous toiture; elle contient en superficie carrée cent vingt-quatre mètres, et le jardin cent quarante; le tout est confiné d'orient, nord et couchant, par les propriétés de M. de St.-Genest, de midi par la rue publique. Ces biens ont été estimés par les experts, ainsi que cela résulte de leur rapport, à la somme de trois mille francs; ils proviennent de la succession de Jean-François Jourjon et de Catherine Didier, père et mère communs. — La revente sur folle enchère est poursuivie par Joseph Bernon, cultivateur au lieu de Cherblanc, commune de Thélis-la-Combe, tuteur de Catherine Jourjon, fille unique et héritière de droit de Jean-Baptiste-Genest Jourjon, et cohéritière, sous bénéfice d'inventaire, pour un quart, de Jean-Baptiste Jourjon son oncle, sur Jacques Pradier, marchand tailleur, demeurant au bourg et commune de Saint-Genest-Malifaux, qui est demeuré adjudicataire définitif desdits maison et jardin, au prix de trois mille cinq cents francs, le seize avril dernier, devant Me. Teyssier, notaire, commis par le tribunal civil de St.-Etienne, pour en faire la vente par licitation, faite par ledit Pradier d'avoir rempli les clauses et conditions du cahier des charges, en présence de Jean Saturnin Bergeron, cultivateur, demeurant au lieu de l'Allier, commune de Marllhes, et de Marie Jourjon sa femme; de François Jourjon, maréchal, demeurant au lieu de Monteil, dite commune de Marllhes, subrogé tuteur de ladite Catherine Jourjon; et de Marie Jourjon, fille majeure, demeurant au lieu et commune du Chambon, tous aussi enfans et cohéritiers desdits Jean-François Jourjon et Catherine Didier, et encore cohéritiers pour un quart dudit Jean-Baptiste Jourjon. Cette revente sur folle enchère sera faite publiquement, à la chaleur des enchères, toujours en l'étude de Me. Teyssier, notaire à St.-Genest-Malifaux, chez lequel on pourra prendre connoissance du cahier des charges et supplément d'icelui, qui y sont déposés. — L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi, vingt-cinq juin mil huit cent onze, sur les dix heures du matin et suivantes.

Vente de biens de mineurs. — *Adjudication préparatoire.* — En exécution de la délibération prise le quatorze décembre mil huit cent dix, par le conseil de famille de Francoise, Jeanne, Mathieu, Jean-Baptiste, Benoite et Hélène Lesclache, enfans mineurs de Michel Lesclache, entrepreneur de bâtimens, à St.-Etienne, et de défunte Marie Vaché, homologuée par jugement du tribunal civil de St.-Etienne, le vingt-sept mars mil huit cent onze, le tout enregistré, et à la requête dudit Sr. Michel Lesclache, tuteur de sesdits enfans mineurs, et en présence du Sr. François Jaccasson, architecte, demeurant l'un et l'autre à St.-Etienne, subrogés tuteurs desdits mineurs, il sera procédé le mardi, vingt-cinq juin mil huit cent onze, sur les neuf heures du matin, dans l'étude et pardevant Me. Peyron, notaire à St.-Etienne, grande place, commissaire délégué par le jugement susdaté, à l'adjudication préparatoire, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison située à St.-Etienne, rue Froide, délaissée par ladite Marie Vaché, femme Lesclache. Le rapport estimatif de ladite maison et le cahier des charges sont déposés dans l'étude dudit Me. Peyron, qui les représentera à ceux qui voudront en prendre connoissance.

Mardi, 18 juin 1811, dix heures du matin, il sera procédé, par l'huissier Farjat, sur la place du marché de Sury, à la vente des meubles, effets et bestiaux de MM. Courbon et Phalipon, de St.-Marcellin, à la requête de Jean Phalipon, de Boisset-St.-Priest.

Lundi, 24 juin 1811, deux heures de relevée, il sera procédé au bureau de l'administration de l'hospice de St.-Bonnet-le-Château, à l'adjudication partielle, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la forme des immeubles suivans, appartenans audit hospice: 1. un domaine situé à Cubelle, commune de Merle; 2. un autre domaine situé au village des Mâts, commune d'Apinac. Le cahier des charges est déposé en l'étude de M. Teyssier, notaire à St.-Bonnet-le-Château, où on pourra en prendre communication.

Demande en séparation de biens, formée au tribunal civil de St.-Etienne, par Jeanne-Marie Badinand, femme de Claude Badinand, contre son mari, cultivateur, demeurans l'un et l'autre au lieu de Chambonneau, commune de Montaud, par exploit de Colomb, du 15 mai 1811. — Me. Vacher, avoué licencié, demeurant à St.-Etienne, est constitué pour la demanderesse.

Demande en cession de biens, formée par Benoît Vallorge, propriétaire et marchand, demeurant en la commune de Coutouvre, contre ses créanciers, par exploit de l'huissier Lapra, du 4 juin 1811, et autres, en vertu d'ordonnance sur requête rendue sur les conclusions du ministère public, par M. le président du tribunal civil de Roanne, le 28 mai précédent. — Me. Jean-Marie-Joseph Coupat, avoué, demeurant à Roanne, occupe pour Benoît Vallorge.